



**Déclaration liminaire
CAPN n°6 du 30/06/2022
Recours en évaluation ACP2-ACP1**

Monsieur le Président,

La situation dans tous les services se dégrade de plus en plus.

Que ce soit sur le plan de la charge de travail et des effectifs implantés, et sur le plan du « management », tout cela sur fond de réorganisation des services et des mouvements de personnels avec les problèmes de formation, y compris au niveau de la hiérarchie supérieure d'encadrement qui se heurte parfois à une inaptitude à gérer des services sereinement.

Le nombre de congés maladie explose, les mesures de rétorsion existent lorsque les agents sont écartés des services parce qu'ils ne sont plus à 100 % de leur capacité, ou tout simplement le règlement de compte au moment de l'évaluation.

Des demandes de mutation d'agents qui ne supportent plus les conditions dans lesquelles ils exercent, jusqu'au geste tragique de certains.

Il serait temps que la direction générale s'empare du problème de la détresse des collègues, de l'agent aux cadres sup., et se penche sur la santé des agents, en lien direct avec les conditions d'exercice des missions, et le management de ces services.

Nous sommes prêts à aider la direction générale sur ce sujet. Il y a urgence !!!

Il en va de la santé mentale et physique de tous les douaniers !

Pour en revenir plus précisément à l'exercice qui nous réunit aujourd'hui on va pouvoir mesurer, ô combien, le rôle des CAPL était important pour les éclairages dans les dossiers à examiner.

Le retour de l'imprimé 28, toujours à l'insu de l'agent, demandant les avis de toute la chaîne hiérarchique de l'évalué, ne remplacera jamais un débat contradictoire et paritaire d'une CAPL.

Le plus souvent le N+1 a déjà répondu à un recours gracieux et le N+2 à un recours hiérarchique... Ce n'est vraiment qu'à la marge que les agents peuvent obtenir une modification.

Mais que nous apprend réellement l'imprimé 28 sur la situation du terrain pour l'environnement travail dans lequel évolue l'agent ?

RIEN...

Nous rappelons que le SNAD-CGT denonce la mise en place de la loi du 06 août 2019 dite « *loi de transformation de la fonction publique* », qui entérine la suppression des CHSCT et de bon nombre de CAP.